



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00242

Numéro SIREN : 413 823 345

Nom ou dénomination : MIROITERIE AQUITAINE ALU

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2016 sous le numéro de dépôt 782

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

MIROITERIE AQUITAINE ALU

276 chemin du Yout
40360 Pomarez

V/REF :

N/REF : 97 B 242 / 2016-A-782

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 21/03/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/12/2015
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

MIROITERIE AQUITAINE ALU
Société à responsabilité limitée
276 chemin du Yout
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-782 le 21/03/2016

R.C.S. DAX 413 823 345 (97 B 242)

Fait à DAX le 21/03/2016,

LE GREFFIER



SARL MIROITERIE AQUITAINE ALU
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622 euros
Siège social : 276 chemin du Yout
40360 POMAREZ
RCS DAX 413 823 345

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente décembre, au siège social, à 13 heures.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien SOMBRUN
propriétaire de CENT VINGT parts , ci 120 parts
- Monsieur Lionel BERHO
propriétaire de CENT VINGT parts , ci 120 parts
- la société SL représentée par Monsieur Lionel BERHO
propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE parts , ci 260 parts

Total des parts des associés présents: 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Lionel BERHO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un des gérants
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Lionel BERHO préside la séance et expose aux associés que Monsieur Sébastien SOMBRUN envisage de faire racheter les 120 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Monsieur Sébastien SOMBRUN fait part aux associés de sa décision de se démettre avec effet de ce jour de ses fonctions de gérant de la société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Sébastien SOMBRUN de ses fonctions de Gérant notifiée ce jour à chacun des associés.

Il ne sera pas procédé à son remplacement.

Monsieur Lionel BERHO, reste en conséquence seul gérant de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

